SEJS info

BULLETIN D'INFORMATION

du Syndicat de l'Encadrement de la Jeunesse et des Sports

N°25

SEPTEMBRE 2014

Directeur de la Publication: Isabelle BECU-SALAÜN - Réalisation : Michel CHAUVEAU

Site internet : http://www.sejs.org

Editorial

Il y a un an, à la même époque, j'écrivais, en reprenant des citations du rapport REBIERE & WEISS : « *Voici que s'annonce le temps de l'action, afin de revaloriser le métier et les missions des IJS. Nous attendons particulièrement et depuis trop longtemps une vraie harmonisation des rémunérations, au regard des agents qui exercent des tâches de niveau de responsabilités comparables dans les mêmes services* ».

Après une avancée toute symbolique fin 2013 et deux changements de ministre, une possibilité de début de concrétisation s'est faite jour en juillet 2014, de façon pour le moins particulière …

Le SEJS s'est encore et comme toujours battu pour faire aboutir de dossier de convergence indemnitaire. Bien curieusement, il a fait l'objet de l'opposition unanime de toutes les composantes syndicales (hormis A&I).

Dans ce combat, nous avons été soutenus de manière très argumentée par le secrétaire d'Etat chargé des sports, Thierry BRAILLARD, qui présidait en personne l'instance transitoire de concertation (ITC) des secteurs Jeunesse et Sport, le 9 juillet. A ce jour, l'essai reste à transformer – sous forme d'arrêté modificatif – avec le « guichet unique ».

Nos revendications indemnitaires et statutaires au long cours ne doivent pas masquer nos actions de défense et de promotion de notre champ professionnel, sur lequel se fonde notre métier. Nous devons les renforcer et faire valoir notre expertise dans ce domaine, tant au sein des DDI, des DRJSCS, des établissements que des directions d'administration centrale du ministère.

Le SEJS et son bureau national ont besoin de votre implication à un moment essentiel de la vie du SEJS pour construire notre action pour l'année à venir, et pour continuer à porter les valeurs d'un syndicalisme d'encadrement efficace et responsable.

L'action syndicale est collective et ne peut se résumer à celles des membres du Bureau National.

Venez nombreux au Congrès !

Sommaire

page

- **Editorial de la Secrétaire Générale** *1*
- **Rapport d'activité du BUREAU NATIONAL 2013/ 2014** *2*
- **Projet de règlement du Congrès** *14*
- **Bilan 2012** *15*
- **Budget des Congrès de 2008 à 2013** *15*
- **Proposition de cotisation 2014** *16*
- **Taux et recettes de syndicalisation de 2006 à 2014** *16*
- **Compte de résultat 2013 et budget 2015** *17*
- **Programme prévisionnel du Congrès** *18*
- **POUVOIR (à remettre à un membre du SEJS se rendant au Congrès ou à renvoyer rempli au permanent du SEJS)** *19*

Prochain CONGRES

TOULOUSE - du 9 au 11 octobre 2014

CREPS Sud-Est

Derniers jours pour réserver !

Rapport d'Activité du Bureau National 2013-2014

I - Vie syndicale, fonctionnement du bureau National et des autres instances syndicales

1.1 Des effectifs d'IJS et des syndiqués au SEJS

L'effectif des IJS (cf. tableau p. 16) a fortement diminué ces dernières années, passant de 443 en 2007 à 333 en août 2014 (en intégrant les 14 départs en retraite de l'année), soit moins 110 IJS, ou moins 23 % sur sept ans, ou près de - 3,6 % par an, en moyenne. La « règle » de la RGPP du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant en retraite a été transformée en « deux sur deux » pour les IJS pendant quatre ans ; maintenant, avec le présent gouvernement, c'est "seulement" la règle initiale de la RGPP, "un sur deux" ! Faut-il s'en réjouir ?

L'effectif des IJS remontera donc un peu fin 2014, compte tenu des onze recrutements de stagiaire prévus à ce jour, pour atteindre 344, soit six de moins que l'année précédente, à date comparable. La chute se maintien, même si le taux de chute est légèrement plus faible.

Ce qui est grave, comme le répète depuis des années le SEJS, ce n'est pas tant en soi la diminution des effectifs que l'absence de perspective : aucune réponse à la question "jusqu'à quand ces suppressions" ; aucune proposition d'adéquation "missions / moyens".

Au rythme moyen de suppression de ces dernières années, la seule chose que l'on puisse prédire, c'est l'époque où il n'y aura plus aucun IJS ; déjà, dans 10 ans, il ne restera plus que 140 environ, à ce rythme ...

Au 1er janvier 2014, les IJS se répartissaient de la manière suivante : 156 en directions départementales métropolitaines (162 l'an dernier) dont 44 emplois fonctionnels (16 DD, 28 DDA), 76 en direction régionale, dont 26 emplois fonctionnels (12 DR, 14 DRA), 9 en direction ou service outre-mer (dont 2 emplois fonctionnels), 30 en établissement, dont 16 emplois de directeur et 11 d'adjoint), 30 en administration centrale (cabinet inclus) et 42 en situation de détachement ou assimilé (MAD, etc.).

L'effectif « opérationnel » dans les services territoriaux, établissements et administration centrale diminue progressivement, demeurant au dessous de la "barre" des 300.

Dans ce contexte d'effectif en diminution, on doit s'attendre à une diminution en proportion de l'effectif des syndiqués. La situation a heureusement été plus satisfaisante depuis 2012, avec 5 % de syndiqués en plus, soit 53 % de syndiqués, proportion qu'il est envisageable de conserver d'ici la fin de l'année 2014.

Cette augmentation de la syndicalisation a pu s'expliquer par plusieurs raisons.

On a constaté d'abord une forte syndicalisation des IJS stagiaires, supérieure en proportion à celle des titulaires (de l'ordre des 2/3 à 3/4, selon les années ; 8/11 en 2014, recrutement sur liste d'aptitude inclus). Les réunions du SEJS avec la promotion, en octobre ou novembre de chaque année, comme le travail syndical fait pour eux et avec eux tout au long de l'année, sont parmi les principaux facteurs d'amélioration de ce taux de syndicalisation..

On constate par ailleurs, à ce jour, pour 2014, 7 nouvelles adhésions d'IJS (hormis les stagiaires) et deux nouveaux sympathisants (non IJS, collègues affectés en établissement). On peut faire l'hypothèse que ces collègues ont apprécié l'action syndicale du SEJS, notamment dans le contexte actuel particulièrement difficile.

Cela a amené à un taux de syndicalisation supérieur à 50 % (53,07 %) au 31 décembre 2012, record à ce jour pour le SEJS, mais susceptible d'être battu fin 2014 !
Ce taux est important par rapport à la moyenne de syndicalisation la fonction publique française (de l'ordre de 12 %), et est sans doute le taux le plus important pour les syndicats du secteur "Jeunesse et Sports".

Les moyens syndicaux et donc les recettes syndicales (seule source de fonctionnement du SEJS) n'ont pas complètement suivi cette évolution (recette moyenne de 174 € en 2011 et de 159,51 € en 2012), car le coût de l'adhésion des IJS stagiaires est très faible (25 à 26 €), mais la situation a pu pour partie se rétablir l'année suivante (168,73 € fin 2013) comme prévu, au fur et à mesure des titularisations.

Compte tenu des 15 départs en retraite ou radiation du corps prévus à ce jour pour 2014 et l'effectif du nouveau recrutement (11), l'effectif de syndiqués 2013 (181) pourra sans doute être néanmoins atteint, ce qui maintiendra à plus de 50 % le taux de syndicalisation.

1.2 Du bureau national (BN) et du conseil national (CN)

Depuis les (légères) modifications statutaires du SEJS d'octobre 2013 et des élections qui s'en sont suivies, son bureau national (BN) est constitué de 18 membres, auxquels il convient d'ajouter le ou les représentants de la section des retraités, soit une vingtaine de membres en configuration plénière.

Comme chaque année depuis 2007, le BN procédera, lors du prochain congrès, à Toulouse, au renouvellement d'une partie de son bureau (les 3 collègues élus en 2012 plus les éventuels démissionnaires).

Comme l'année précédente, le BN se sera réuni neuf fois en 2013-2014, en général aux dates initialement prévues après le congrès d'Aix-en-provence.

L'effectif des actifs présents à chaque réunion du BN a régulièrement été compris entre 8 et 15, ce qui est un peu plus faible que les années précédentes. Cela s'explique part les contraintes des uns et des autres, renforcée par la RGPP et la création des nouveaux services (au 1er septembre 2014, 11 membres du BN étaient ou sont devenus directeurs ou directeurs adjoints de DDCS, DDCSPP ou DRJSCS, cheffe de bureau en AC, chefs d'établissement ou adjoints).

Malgré les échanges téléphoniques et courriels qui entourent les réunions du BN, la disponibilité continue à poser problème. Toutefois, même s'ils ne peuvent être régulièrement présents aux réunions de BN, ce qui importe est que ces collègues restent en relation (courriel ou téléphonique) avec lui.
Le Conseil National se sera réuni deux fois dans l'année, conformément aux statuts du SEJS, soit le 27 mars et le 10 octobre, avant le congrès plénier.

La section des retraités a été constamment représentée et active au cours de nos réunions, avec Rémi VIENNOT, secrétaire général. Comme au cours des années précédentes, nous avons pu apprécier ses avis, apports et comptes rendus ; nous l'en remercions sincèrement.

Une répartition détaillée des tâches au sein du BN du SEJS a été actualisée lors des réunions de BN de fin 2013 sur les bases de la structuration antérieure : Affaires corporative (Statuts et carrières) ; Communication et Vie syndicale ; Affaires professionnelles. Elle a été transmise à tous les syndiqués.

1.3 Vie des sections régionales

Comme cela a de nouveau pu être constaté au CN de mars, le nombre de sections régionales actives demeure faible (inférieur à la moitié des régions) et n'augmente pas. Il est vrai que les difficultés sont plus grandes qu'avant (un seul IJS par DDI, pas ou plus de réunions administratives régionales, isolement des IJS, etc.).

Compte tenu de ces contraintes, l'orientation du BN vise toujours à la mise en œuvre de réunions sections interrégionales, ce qui est logique vu la réduction des effectifs, mais cela se fait encore trop rarement. L'enquête menée auprès des IJS et membres du SEJS en mai-juin 2014, dont on fera le bilan au congrès de Toulouse, montre néanmoins une volonté de certains collègues à contribuer à leur développement. L'année prochaine permettra de vérifier si cela se concrétise.

II - Communication

Dans un souci d'action dynamique et efficace, le SEJS a poursuivi cette année encore son effort pour une communication rapide, efficiente et diffusable au plus grand nombre de collègues.

Sur le fond, le SEJS prend en considération les besoins de tous les IJS et des collègues de l'encadrement de la jeunesse et des sports (syndiqués ou non) tant en ce qui concerne leurs préoccupations corporatives qu'en ce qui concerne leur cadre de travail et leurs missions.
La forme traditionnelle des comptes rendus réguliers et complets du BN a été maintenue.

L'augmentation régulière de la fréquence des consultations du site SEJS.org, dont la maintenance est assurée par Max PINSON, peut témoigner de l'intérêt suscité par ces informations.

On trouve toujours aisément sur le site la communication syndicale réunie et communiquée par le permanent au fur et à mesure de l'actualité aux syndiqués (qui en ont d'abord la primeur), ou à l'ensemble des collègues.

Les comptes-rendus de BN ont été rédigés par Michel CHAUVEAU, souvent avec l'aide de Max PINSON, Damien KLEINMANN, Philippe BAYLAC, Philippe BERTRAND ou d'autres collègues, y compris Rémi VIENOT pour les retraités.

Ils ont été adressés à tous les syndiqués assez rapidement, par courriel, après qu'il a été donné suite aux principales décisions prises.

Il en a été de même pour les comptes rendus d'autres réunions (CTM, réunions avec le cabinet et/ou l'administration), habituellement rédigés par le permanent, en relation avec les collègues en charge du dossier ou présents aux audiences.

L'urgence et l'importance des dossiers n'ont fait que croître et ont imposé depuis plusieurs années la mise en place d'une communication courriel maîtrisée et de qualité (soit une cinquantaine de messages par an). L'enquête menée auprès des IJS et membres du SEJS en mai-juin 2014 montre qu'elle est très appréciée et que cela fait partie des demandes prioritaires en termes d'action du BN du SEJS.

En contrepartie, la publication « SEJS Info » est, sauf exception, réduite à un n° avant et un n° après le congrès. Un équilibre a toutefois été maintenu entre une communication très rapide par courriel justifiée par l'actualité ou l'action syndicale et la nécessaire information de fond s'accommodant de délais moins serrés.

La communication collective a été complétée par des messages individuels ressortant de la responsabilité des représentants du personnel avant ou à l'issue des réunions de CAP ou CCP, ou ceux échangés par courriel et téléphone entre le permanent et les collègues, syndiqués ou non.

Très rapidement à l'issue des réunions de CAP ou CCP des comptes rendus succincts sont publiés, compétés par des rapports ultérieurs plus circonstanciés.
Cette démarche vise à satisfaire la double exigence de répondre d'une part rapidement aux préoccupations individuelles et de ne produire, d'autre part, que des informations complètes et mesurées sur des sujets plus généraux ou des situations plus personnelles.

Outre les décisions de l'administration ou les informations qu'elle transmet, ces comptes rendus peuvent permettre aussi à chacun de mesurer la prise en compte des avis et initiatives pris par les représentants du personnel dans leur rôle de défense de leurs collègues.

Comme habituellement, toutes les informations et communications publiées ont donné lieu à un accord collectif des membres du BN ou, à défaut, de la SG et du SGA si l'urgence ne permettait pas un avis général préalable.

L'objectif pour l'année à venir demeure naturellement de communiquer de la manière la plus pertinente et d'être attentifs aux évolutions des technologies de l'information et de la communication (TIC) et des propositions que les collègues voudront bien faire connaître au BN en la matière.

III - Vie fédérale, travail intersyndical, relation avec nos partenaires

3.1 Relations fédérales – 2013/2014

Comme par le passé, le travail avec l'UNSA-éducation a été important cette année, notamment pour les rencontres avec les nouveaux interlocuteurs ministériels ou les services du Premier ministre, après le changement de gouvernement ayant suivi les élections municipales. Le permanent s'y est beaucoup investi. Le contexte des élections générales dans la fonction publique prévues le 4 décembre 2014 a également contribué à accentuer le nombre de réunions fédérales, et/ou avec l'UNSA-fonction publique.

Au quotidien des relations fédérales, le permanent du SEJS participe à toutes les réunions de l'exécutif fédéral national (EFN), soit une douzaine par an, comme à celles du bureau national fédéral (BFN) et du conseil fédéral national (CFN). Il est membre (suppléant) du conseil de la vie fédérale. Sauf incompatibilités d'emploi du temps, il participe régulièrement à ces réunions et y fait entendre la voix du SEJS.

Il participe également aux coordinations fédérales du champ Jeunesse et Sports réunies cette année plus régulièrement, souvent le lundi avant les réunions d'EFN, surtout sur des sujets généraux et communs (élections 2014).

Le SEJS a proposé dans ce contexte, de nouveau, comme en 2010-2011, l'adoption au niveau de l'UNSA -fonction publique d'un protocole relatif à la désignation des représentants UNSA ainsi qu'au mode de fonctionnement des CT et CHSCT locaux. Nous verrons en septembre prochain si cela est suivi d'effet.

Le SEJS a également proposé en mai-juin 2014 une profession de foi et des règles de conduites communes au sein de l'UNSA-éducation, pour les quatre syndicats des secteurs Jeunesse et Sports. La coordination fédérale du 11 juin n'en a malheureusement pas retenu beaucoup. Par ailleurs, les relations internes se sont considérablement dégradées en juillet à propos du dossier indemnitaire. Des clarifications ont été demandées à la fédération dans le cadre d'une réunion proposée début septembre. Les résultats en ont été satisfaisants, aux yeux du BN qui en a informé ses membres. Le congrès d'octobre accueillera le SG de l'UNSA-éducation, qui s'exprimera à ce sujet dans le cadre d'un débat avec les membres du SEJS. L'Assemblée Générale prendra ensuite les mesures qui lui paraîtront adaptées.

3.2 Travail intersyndical et interfédéral

Comme depuis les élections présidentielles de 2012, il y a eu cette année d'importantes concertations intersyndicales (avec maintenant la participation occasionnelle du SGEN-CFDT), essentiellement autour du thème "création d'un grand pôle (interministériel) éducatif", qui aurait pu voir le jour après le remaniement d'avril 2014. Le SEJS précisera au congrès, si nécessaire, les positions qu'il a tenues sur ce dossier.

Sont demeurées actives les relations intersyndicales suites à la (bien relative) reprise du dialogue social qu'avait contribué à provoquer le SEJS, concrétisée par la création d'une "instance transitoire de concertation" (ITC), préfigurant la création d'un CTM spécifique au secteur "Jeunesse et Sport", correspondant au département ministériel du ou de la Ministre concerné (e). Cela devrait aboutir définitivement après les élections générales de décembre 2014, l'arrêté créant ce CTM ayant été publié cet été (arrêté du 8 juillet, au JoRf du 19), nonobstant le nouveau changement de périmètre ministériel de fin août 2014 (gouvernement VALLS II) …

Ce gouvernement s'obstinant à ne pas mettre en œuvre les promesses du candidat François HOL-LANDE relatives à la création d'un grand pôle éducatif interministériel, le SEJS en a pris acte et l'a fait savoir à sa fédération. Il n'y a plus lieu, selon lui, de se battre à ce sujet, qui plus est dans le cadre d'une démarche interfédérale. D'autres combats syndicaux sont plus prioritaires et plus urgents.

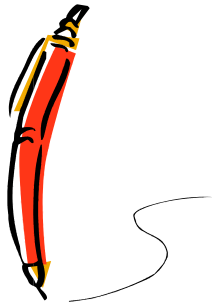

Les relations fédérales avec l'UNSA-emploi-solidarité ne se sont pas davantage développées ni améliorées que l'an dernier, comme il aurait été souhaitable. Ses écrits relatifs au dossier indemnitaire n'arrangent pas les choses. Quant aux relations avec le SNIASS (qui a rejoint cette fédération il y a deux ans), elles demeurent inexistantes depuis la décision de Valérie FOURNEYRON de juin 2012 de stopper le projet de fusion.

IV - Participation aux commissions administratives paritaires (CAP) et commissions consultatives paritaires (CCP)

4.1 Des commissions administratives paritaires (CAP)

Depuis 2008, les années étaient pauvres en nombre de CAP limitées à deux. A partir de 2011-2012, leur nombre double en général, du fait des modifications suivantes : une CAP de promotion, en général anticipée en fin d'année précédent la date d'effet ; la mise en place d'une CAP de recrutement par liste d'aptitude, du fait de l'organisation de nouveaux concours de recrutement l'année précédente, à partir de 2011, une CAP de mouvement maintenant placée en bonne période compte tenu des conséquences personnelles (déménagement, scolarité des enfants, travail du conjoint), mais pas toujours à la bonne date (parfois la veille du 1er mai), et une CAP courant septembre, pour la titularisation des IJS stagiaires recrutés l'année précédente.

Ces réunions continuent à être l'occasion d'échanges avec le DRH en personne, quand il les préside, les réunions bilatérales étant rares et non spontanées de sa part. Ainsi, les questions relatives au recrutement des IJS, à leur formation, au régime indemnitaire, aux principes de gestion des effectifs et des mouvements, etc. ont pu y être abordées (cf. les CR détaillés).

De manière plus spécifique, les CAP de 2013-2014 ont été marquées par les éléments suivants (développés

les messages qui les ont entourées et leurs comptes-rendus détaillés, auxquels on peut se référer, le cas échéant sur le site du SEJS). Ces CAP sont maintenant systématiquement préparées en amont par une réunion technique entre un (le permanent) ou plusieurs RP disponibles et le bureau gestionnaire de la DRH, à défaut de "pré-cap" (matériellement plus difficiles à organiser, du fait des contraintes de temps et de transport). L'expérience montre que ces réunions techniques ont été non seulement nécessaires, mais indispensables pour informer l'administration de situations individuelles et locales qu'elle ignore. Nos contacts préalables avec les collègues concernés est d'autant plus nécessaire. Peut-être sommes nous les eeuls à le faire ?

CAP du 6 décembre 2013 : Ce devait être la CAP de promotion de grade. Le SEJS avait adopté un nouveau barème au congrès d'Aix-en-Provence d'octobre 2013 et l'avait mis en œuvre (ce travail, considérable, a reposé sur trois RP). Il en avait fait connaître les résultats en amont à l'administration centrale (DRH, directions d'objectifs et inspection générale, services siégeant à la CAP au titre de l'administration), dans le cadre d'une volonté sincère et constructive de concertation. Jamais le SEJS n'avait travaillé de manière aussi techniquement approfondie en ce sens ...
Hélas, le moins que l'on puisse dire est que, dans un premier temps, l'administration centrale a travaillé comme à son habitude (donc, parfois, sans aucune méthode), et dans l'ignorance totale de ce travail ... La réunion technique préparatoire à mis en évidence cette catastrophe prévisible (aucune convergence entre les propositions AC et SEJS pour l'accès au grade d'IP, presqu'aucune pour la 1ère classe ou l'échelon spécial).

Heureusement le SEJS a su convaincre le DRH qu'il fallait différer à une autre CAP l'examen des promotions (date fixée au 20 mars) et, d'ici cette date, travailler (enfin ! ...) sur la méthode, en prenant au moins la peine de lire les propositions syndicales.

Parmi les autres questions évoquées à cette CAP, on notera une demande insistante de détachement proposée par la DRH, refusée par les RP du SEJS pour des raisons évidentes d'équité par rapport aux IJS titulaires et déjà candidats sur le poste.

On notera également des demandes de mutations en cours d'année.

Ces deux points, constituant des "dérapages" de gestion de plus en plus fréquents, ont fait l'objet de propositions de régulations du SEJS, sur la base de principes clairs et établis, au cours des CAP suivantes.

CAP du 20 mars 2014 : Ce fut enfin la CAP de promotion de grade, présidée, comme la précédente, par le DRH en personne. Le SEJS a pu constater le travail préparatoire fait par la DRH et les quelques efforts de concertation pratiquées par les autres directions et services, ce qui l'a amené à voter favorablement (vote sur liste) sur les propositions de l'administration (ce qui ne s'était plus vu depuis longtemps), la "convergence" entre les propositions des RP et celles de l'AC ayant été sensiblement améliorées, et les principes semblant mieux partagés pour l'avenir.

Mais que d'efforts et de temps passé pour en arriver là ! ... Il est peu probable que les IJS l'imaginent. Quoi qu'il en soit, il conviendra que nous demeurions particulièrement vigilants dans l'avenir, pour que ce travail ne soit pas perdu.

Cette CAP du 20 mars devait normalement être la CAP d'examen des candidatures à l'intégration dans le grade d'IJS par liste d'aptitude (LA). Fait nouveau, un nombre considérable de candidats (20, pour 2 postes), avec, de manière sous-jacente mais évidente, une demande d'intégration sur place, compte tenu des pratiques antérieures de la DRH (condamnées par le SEJS). Là encore, aucun principe de gestion de l'AC et donc une quasi absence de méthode de gestion ...

Le SEJS, encore une fois de manière très argumentée, a demandé et obtenu que l'on diffère à la CAP suivante (fixée au 22 avril 2014, pour l'examen des demandes de mutation) l'étude de ces demandes d'intégration. Il a notamment mis en évidence l'iniquité de traitement de ces cas par rapport aux lauréats du concours interne, collègues à même profils, issus des mêmes corps, obligés à muter géographiquement, alors que la même contrainte n'était pas imposée à leurs collègues candidats à la LA, qui, de surcroît, ne passaient même pas (voir étaient refusés) au concours ! …

Sensible (enfin ...) à ces arguments, la DRH (à moins que ce ne soit le nouveau DRH) a accepté l'idée d'imposer une mobilité géographique à ces candidats (ce qui a fait chuter leur effectif de moitié ...) et leurs cas ont pu être étudiés plus sereinement lors de la CAP suivante ...

CAP du 22 avril 2014 : Ce fut (enfin ! ...) la CAP d'intégration par liste d'aptitude, où le SEJS a pu exposer ses critères précis, suffisamment partagés par l'AC pour que les RP du SEJS puissent encore voter, de nouveau favorablement. Ce fut aussi, plus normalement, la CAP de mouvement, de faible amplitude, pour des raisons liées à l'organisation actuelle des services et la sociologie du corps.

CAP du 10 juillet 2014 : Cette CAP a procédé à la titularisation des IJS stagiaires affectés au 1er septembre 2013, sans problème particulier hormis un cas sur lequel le SEJS avait déjà attiré l'attention en temps utile, sans qu'il soit pour autant écouté ...

Cette CAP devait également examiner deux nouvelles demandes d'intégration directe, en application de la loi "mobilité" de 2009. Le nombre de cas de ce type devenant maintenant importants, le SEJS a demandé à la DRH de différer ce point à une prochaine CAP, pour qu'elle puisse déterminer (car, manifestement, elle n'en a pas encore) et y exposer sa stratégie RH en ce domaine, comme le lui demande la DGAFP. Le SEJS a obtenu satisfaction ; ces cas seront étudiés en CAP le 18 septembre 2014 (avec la fin des titularisation). Le SEJS a transmis à la DRH au cours de l'été ses propositions de principe à appliquer pour traiter ces cas.

En résumé, un intense travail du SEJS et de ses RP autour et dans le cadre des CAP cette année, mais un travail très largement positif, l'écoute de la DRH n'étant pas totale, mais très forte, et ne l'ayant jamais été autant.

4.2 Des commissions consultatives paritaires (CCP)

Dans ce domaine qui concerne les directeurs et les adjoints des établissements, et par rapport aux CAP, des améliorations sont certainement encore à faire, ne serait-ce que dans leur programmation (celle du 24 juin annulée et reportée la veille !) et leur préparation. Elles ont (finalement) eu lieu les 9 décembre 2013, 9 avril 2014, 10 juillet 2014 et 20 août 2014. En pratique cela aboutit la plupart du temps à une réunion pour un seul poste vacant !

Des retards de gestion sont parfois observés (renouvellement des détachements, par exemple), ou des décisions différées suite, comme l'an dernier, à leur insuffisante préparation entre tous les acteurs concernés (DS, DRH, ministres et cabinets, responsables locaux ou régionaux). Les votes des RP s'en ressentent. Ils sont moins souvent favorables à l'administration, même si les désaccords demeurent mesurés.

Point positif en 2013, l'organisation dans la continuité de la CCP des directeurs et de celle des adjoints, n'a de fait pas encore été respectée en 2014, les reports évoqués plus haut se combinant avec le problème dans la désignation des RP (certains départs n'ont pu être remplacés – le SEJS n'est plus dans la CCP des adjoints par exemple). Les élections de décembre 2014 ont vocation à remédier à cela.

Ces CCP sont également l'occasion de faire le point sur les dossiers en cours spécifiques aux établissements (évolutions statutaires et indemnitaires, décentralisation), mais, là encore, les retards s'accumulent et les dates de "sortie du tunnel" demeurent toujours incertaines ...

V - Affaires corporatives

Une nouvelle fois cette année 2013-2014 ne fut pas de tout repos pour le SEJS et pour les membres du bureau national (BN). Aucun répit ; il a fallu être vigilant tout au long de l'année, même du haut de son rocher en plein mois de juillet, afin de ne pas se faire manger tout cru y compris, voire surtout, par les membres de notre "famille syndicale ".

Nous gardons espoir et l'allocution « Point n'est besoin d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer » est plus que jamais la nôtre. Espérons effectivement que nous ne finissions pas dans le même état que son auteur originel "Charles le Téméraire"...

Les quelques paragraphes de ce rapport d'activité vont essayer de retranscrire les nombreux évènements statutaires et corporatifs survenus au cours de cette année.

5.1 L'ouverture et les modalités d'organisation du concours d'IJS

Le SEJS s'est montré très insistant auprès de l'administration à l'occasion notamment de ses rencontres avec le DRH ou M. Bertrand JARRIGE, IGJS, chargé d'une mission relative à la formation initiale des corps « Jeunesse et Sport » pour souligner l'importance du concours d'IJS. Après consultation par le SEJS des IJS des promotions 2011 et 2012, cette importance apparaît prégnante pour caler les modalités d'organisation du concours et de la formation afin

que celle-ci soit de qualité, pour conforter l'opérateur de formation et surtout pour assurer l'indispensable renouvellement du corps des IJS.

Le SEJS est globalement favorable aux principes qui guident la formation (professionnalisation, alternance, individualisation, etc.), comme à son organisation (un an, avec prolongements opérationnels et individualisés en deuxième année, l'ensemble dans un même service d'application). Il regrette toutefois l'insuffisante mise en application de ces principes (pas d'individualisation suffisante entre IJS reçus au concours externe ou interne, contractualisation insuffisante avec les chefs de service d'affectation, etc.), ses faiblesse pédagogiques en matière d'accompagnement individuel des stagiaires, et la très grande fragilité du dispositif, notamment au plan financier comme au plan administratif, avec l'opérateur. Cette fragilité rend difficile une organisation des modules de formation suffisamment précoce et réfléchie par tous les acteurs y participant et, ce faisant, la mise en cohérence des modules afin d'initier un véritable parcours de formation. Cette formation est pourtant très peu coûteuse pour l'administration.

Le SEJS soutient la nécessité d'une tenue du concours d'IJS régulière et connue suffisamment à l'avance afin de permettre aux candidats de se préparer suffisamment en amont et ainsi de sélectionner les meilleurs. Il demande également que le concours soit organisé suffisamment tôt dans l'année pour permettre une affectation équitable et sereine des lauréats.

Le SEJS insiste aussi fortement sur la nécessité d'une formation professionnalisante en phase avec les exigences du ou des métier(s) d'inspecteur. Pour ce faire, l'administration devrait préalablement adopter un référentiel professionnel, référentiel dont dispose le SEJS, à partir duquel bâtir les contenus de formation. Ce référentiel servirait de surcroît de cadre permettant au stagiaire, dans une démarche d'individualisation, de se positionner notamment par rapport à ses lacunes et d'être acteur de sa formation.

Conformément à la motion n°4 du Congrès d'Aix-en-Provence, demandant la mise en place d'un concours d'IJS en 2014 et après que le SEJS ait fortement insisté auprès de l'administration, la DRH a ouvert un tel concours par arrêté du 21 janvier 2014 publié au JoRf. Elle semble cependant avoir lu un peu trop vite notre mandat car à ce jour les épreuves du concours se sont déroulées et une liste de seulement 10 candidats a été retenue par le jury.

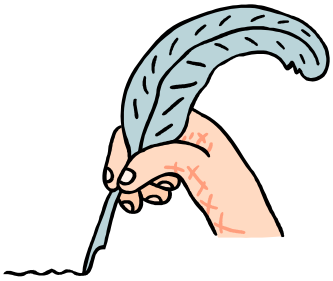

Pour mémoire, nous demandions la mise en place d'un concours annuel avec un nombre de postes suffisamment conséquent permettant d'assurer un recrutement de qualité et, *a minima*, le renouvellement des effectifs sans parler des effectifs indicatifs d'un IJS par service départemental et deux par DR qui ne sont plus atteints dans certains services.

Le comble, c'est que l'arrêté ouvrant le nombre de postes de ce concours ne semble toujours pas être paru à ce jour ... un simple courriel de la DRH a été adressé aux organisateurs du concours la veille des épreuves écrites annonçant 5 ouvertures de postes pour le concours externe et autant pour le concours interne plus un recrutement travailleur handicapé (TH).

Cette stratégie de la DRH d'ouvrir peu de postes et ensuite d'aller chercher des candidats sur liste complémentaire est décriée à chaque CAP par les représentants du personnel et le SEJS est intervenu à de nombreuses reprises mais la DRH ne semble pas l'entendre de cette oreille !

Et pourtant, les choses sont claires. Sur la base des effectifs communiqués par la DRH, le corps des IJS est effectivement en voie d'extinction, comme le SEJS le dénonce depuis des années, et malgré les dénégations de l'administration :

363 IJS au 5 janvier 2012 ;
358 IJS au 1er janvier 2013 ;
349 IJS au 1er octobre 2013 ;
343 IJS au 10 avril 2014.

Soit une diminution de 20 IJS sur deux ans (- 5,5 %), entre le 5 janvier 2012 et le 10 avril 2014 … et cela malgré de nouveaux recrutements réguliers depuis 2011. Cela prouve une nouvelle fois que le nombre de postes mis au concours n'est pas suffisant.

L'effectif continue à diminuer, certes un peu moins rapidement qu'entre 2006 et 2011, années sans recrutement, mais l'extinction est toujours d'actualité !

5.2 L'accès au corps des IJS par liste d'aptitude

Conformément à l'article 4 du décret statutaire du 12 juillet 2004, un tel accès au corps a pu être effectué depuis la mise en place d'un concours en 2011 permettant ainsi à 9 fonctionnaires d'être intégrés au corps des IJS (5 en 2012, 2 en 2013 et 2 en 2014).

Cette année 2014 a marqué également une évolution dans l'examen des candidatures par la DRH qui, pour la première, fois a adressé un tableau de synthèse aux RP en amont de la CA.
Ce tableau a vocation à être amélioré mais c'est un premier outil de travail intéressant établi par la DRH qui permet de faire le tri des candidatures en amont de la CAP.

Il convient de souligner également que pour la première fois, la DRH a accepté qu'une mobilité géographique, ce que réclamait le SEJS (cf. § 4.1), soit effectuée par les candidats retenus. Ainsi, lors de la CAP d'affectation des lauréats de concours le 10 juillet dernier, la DRH a informé les RP des postes proposés aux 2 candidats retenus pour l'accès au corps des IJS par liste d'aptitude.

5.3 L'avancement des IJS

Présenté lors du Congrès d'Aix en Provence, le nouveau barème de promotion simplifié établi par les membres du BN, a été « testé » pour la CAP de promotion prévue initialement en décembre 2013 (cf. § 4.1) et reportée au 20 mars 2014 à la demande du SEJS. Ce barème permet d'objectiver les possibilités de promotion sur des critères tangibles pour les IJS et de mettre en place des réunions de travail avec la DRH en amont des CAP pour permettre de croiser les regards avec celle-ci.

Ainsi, même si, sur certains points, des désaccords persistent, ce qui peut être compréhensible, le SEJS exprime (finalement) sa satisfaction pour la concertation qui s'est enfin engagée sur ce sujet, dans le cadre d'un réel dialogue social, ce qui est une avancée particulièrement notable.

5.4 Le régime indemnitaire des IJS

La partie dédiée à la question du régime indemnitaire du précédent rapport d'activité du BN commençait par « la plus grosse déception du SEJS » pour terminer par « Croyons en l'avenir… ».

Cependant, sur cette question cruciale pour les IJS qui, légitimement, se sentent déconsidérés, le SEJS ne s'est pas contenté de cette croyance. Il n'a eu de cesse de mettre en exergue :

Le contexte historique.

En 2004, complémentairement à la création du nouveau corps de CTPS, le régime indemnitaire des PTP a été revu et amélioré. Le SEJS s'en réjouit pour eux, mais tel n'a pas été le cas du régime indemnitaire des IJS. Les IJS ont donc été depuis 2004 objectivement pénalisés, comparativement. Le DRH de l'époque l'a reconnu et a accepté d'entreprendre avec les représentants du personnel (RP) du SEJS l'examen d'une amélioration du régime indemnitaire des IJS. Malheureusement pour le corps des IJS ce (lent) travail de revalorisation a été stoppé dès 2007 par la perspective de mise en œuvre de la « prime de fonction et de résultat » (PFR), créé en 2008, avec une tentative d'application par arrêté en 2012, tentative inique car maintenant des divergences importantes entre IJS et IASS, à tel point que la Ministre nommée après les élections présidentielles de 2012 en a bloqué l'application. C'est à sa seule initiative, même si le SEJS avait émis les plus grandes réserves et posait le préalable de la revalorisation indemnitaire, qu'elle a également décidé de ne pas donner de suite au projet de fusion des corps d'IJS et d'IASS.
Les ministres chargés de la Fonction Publique successifs se sont engagés pour la mise en place de convergences indemnitaires dans les ministères rapprochés par la RGPP et la RéATE. Après ce blocage en 2012 d'une possible évolution du régime indemnitaire des IJS lié à la PFR, abandonnée quelques mois après sa création, la Fonction Publique s'est de nouveau opposée en juin 2013 à la mise en place d'une amorce de convergence au motif qu'un nouveau régime (le RIFSEEP) allait se mettre en place au 1er janvier 2014. Le décret créant ce nouveau régime a été publié avec beaucoup de retard et son application pour l'ensemble des corps n'est prévue que pour 2017, sauf nouveaux retards. C'est pourquoi compte tenu de ce calendrier tardif et incertain, le cabinet de la Ministre chargé des secteurs J&S a décidé la mise en place d'un début de convergence indépendamment de la mise en place de la RIFSEEP.

Le décalage inacceptable, à responsabilités égales et alors que la RGPP a induit et nécessite encore des efforts importants à l'encadrement intermédiaire, du régime indemnitaire des IJS avec ceux d'autres corps, notamment celui des IASS.

A ce titre, le SEJS a dénoncé le non respect des engagements ministériels pris notamment par une lettre du 11 juillet 2012 adressée au secrétaire général de l'UNSA éducation de mettre en place pour les IJS une convergence indemnitaire avec les corps, en particulier celui des IASS ayant dans les DRJSCS, DDCS et DDCSPP des responsabilités d'un niveau identique. Or, en 2013, la faiblesse de la revalorisation consentie aux IJS a eu pour résultat d'aboutir non à une convergence mais à une divergence avec le régime indemnitaire des IASS. En effet, les IASS qui bénéficient (et le SEJS s'en réjouit pour eux) d'indemnités de l'ordre du double de celles des IJS. En 2013, les indemnités des IASS ont augmenté certes dans des proportions plus faibles que celles des IJS, mais plus fortes en valeur absolue.

Le scandale de l'absence de délégation, pour la première fois en 2013, d'un montant indemnitaire aux RBOP à hauteur de 120%, le montant délégué étant de 116,75% du taux moyen annuel réglementaire.

Cette enveloppe ne permet pas aux RBOP, sauf à minorer les indemnités des agents d'autres corps, d'octroyer à hauteur de 120% des indemnités aux IJS méritants. Le SEJS, par une enquête menée début 2014 a suivi attentivement le sort réservé aux IJS concernés, c'est-à-dire, ceux affectés en service déconcentré ou établissements et n'étant pas sur emploi fonctionnel. Malgré les délais très contraints (une dizaine de jours), un tiers de IJS concernés, soit une cinquantaine ont répondu. Les résultats obtenus sont statistiquement suffisants pour avoir une idée de la gestion déconcentrée des indemnités en 2013, compte tenu des instructions et moyens données par le ministère aux RBOP. Il s'avère que pour la première fois en 2013, seuls 50% des IJS concernés ont perçu le montant plafond de 120%. En effet, dans la mesure où, dans la plupart des DDI, l'effectif des IJS n'est plus que de un, un montant de délégation inférieur au plafond amenait les chefs de service à aligner l'indemnité versée sur le taux de délégation même si l'IJS était en 2012 au plafond indem-

nitaire de 120 % (sans que ses sujétions ni sa manière de servir n'aient diminué pour autant), au motif qu'il devrait « prendre aux autres personnels ». Le SEJS a proposé aux IJS qui ne bénéficient pas de cette situation une assistance afin d'engager un recours administratif auprès de l'administration, en mettant à disposition un modèle de recours. Cependant, rares ont été les IJS confrontés à cette situation qui ont engagé une telle démarche qui pour être inacceptable est difficilement contestable en droit.

Les multiples courriers et courriels envoyés qui à la ministre, qui au DRH des ministères sociaux, qui aux RBOP en attestent tout comme les interventions récurrentes et répétées faites par le SEJS sur ce sujet auprès de l'administration.

Ce travail de sape a commencé à porter ses fruits.

En premier lieu, le projet de note de service de la DRH relatif aux indemnités de 2014 rétablit un « montant moyen 2014 », terme imprécis correspondant au montant délégué au RBOP, équivalent au plafond indemnitaire actuel (120 % du taux moyen annuel défini par l'arrêté en vigueur).

En second lieu, ce projet, dans sa version initiale, a prévu une hausse de 33% pour les IJS exerçant dans les services déconcentrés et établissements, hors emplois fonctionnels. Le SEJS s'est évidemment prononcé favorablement sur cette mesure qui ne constitue qu'un premier pas à hauteur d'un tiers de ce qu'il convient de faire. Il apprécie ce projet, fruit d'un arbitrage ministériel, qui ouvre la possibilité de mise en place, pour la première fois, d'un début de convergence indemnitaire entre corps de niveau de responsabilités comparables dans les services déconcentrés. Le SEJS est toutefois bien conscient que cet arbitrage ne se concrétisera qu'après accord du « guichet unique ».

Cependant, par des manœuvres syndicalement et déontologiquement inadmissibles des organisations syndicales, dont certaines relèvent de l'UNSA-éducation, sans se contenter de défendre la revalorisation indemnitaires des agents qui leur sont affiliés, se sont opposées à la hausse prévue pour les IJS. Cette attitude a nécessité une réaction forte du SEJS qui demande notamment une mise au point sur le sujet au secrétaire général de l'UNSA-éducation.

Eu égard à ce contexte, l'administration a pris pour partie en considération la revendication des organisations syndicales s'opposant à la version initiale de son projet de note de service. Même si le SEJS s'y est fermement opposé, l'administration arguant la nécessité de respecter un calendrier et une enveloppe contrainte ne propose plus qu'une augmentation de 25 au lieu de 33% du montant des indemnités à octroyer aux IJS exerçant dans les services déconcentrés et établissements, ce qui n'est plus consenti aux IJS permettant d'augmenter les PTP non de 2% comme prévu initialement, mais de 2,8%.

De manière générale, le SEJS demande à l'administration l'engagement d'une réflexion avec les organisations syndicales pour l'élaboration d'un plan pluriannuel et d'un calendrier de convergence, cet objectif (la convergence) demeurant dans les discours ministériels et orientations budgétaires.

Pour conclure, il s'avère plus que jamais nécessaire de poursuivre le travail engagé afin de faire aboutir totalement nos justes revendications. Pour cela, dans ce contexte difficile, faisons nôtre la citation de Georges Braque pour qui « l'action est une suite d'actes désespérés qui permet de gagner l'espoir ».

5.5 Des établissements – considérations générales

En préambule, il convient de noter la création du CREPS de Rhône-Alpes au 1er janvier 2014, sur le site de Vallon Pont d'Arc, anciennement site du CREPS Sud EST, lequel avait été créé le 1er septembre 2010 par la réunification des trois sites du CREPS PACA et du centre de Plein Air de Vallon Pont d'Arc, devenu orphelin du fait de la fermeture du CREPS de Voiron.
Il n'est donc jamais trop tard pour reconnaître ses erreurs au bout de 3 années et demie et saluons ce renversement de tendance par la re-création du CREPS Rhône Alpes, portant à 17 l'effectif à ce jour des CREPS (hors écoles).

Il convient aussi de signaler la fusion des deux associations professionnelles CPCE (les directeurs) et GDARD (adjoints et responsables de département) en une nouvelle association, le CPDE (Conseil Permanent des Directeurs d'Etablissements), lors d'une session au CREPS de Talence en décembre 2013. Ce regroupement des directeurs et adjoints est en phase avec l'évolution statutaire syndicale. Des rencontres régulières sont organisées depuis janvier 2014 avec la direction des sports : ensemble des établissements, haut niveau (Grand INSEP), réseau formation…

5.6 Du régime indemnitaire des directeurs et directeurs adjoints d'établissements

Certains croyaient au statut d'emploi des directeurs et adjoints avant la fin 2013, cela n'a pas été le cas, d'où un travail dans l'urgence les derniers mois de l'année 2013 de notre administration pour toiletter « enfin » les deux arrêtés fixant les montants des indemnités de responsabilité et de sujétion des directeurs et adjoints d'établissements. En effet, ceux-ci dataient de novembre 2002 (sujétion) et novembre 2003 (responsabilité). Une augmentation lissée de 40 % pour tous et sur les deux indemnités s'est concrétisée par deux arrêtés en date du 25 novembre 2013, applicables rétroactivement sur l'ensemble de l'année civile 2013.

Néanmoins, dans l'hypothèse d'un non aboutissement du projet de statut avant la fin décembre 2014, il conviendra de solliciter de nouveau une réévaluation (par voie d'arrêté) pour continuer à combler les retards dans les montants de ces deux indemnités.
Malgré le fait que les inspecteurs JS et plus particulièrement les personnels de direction des établissements n'étaient toujours pas soumis à la PFR, ce système a d'ores et déjà été abandonné et remplacé par un nouveau dispositif, le RIFEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 pose les bases de ce système, qui de ce fait, permettra de ne pas faire obstacle au statut d'emploi des directeurs et adjoints d'établissements (sic !).

Il a vocation à s'appliquer à tous les fonctionnaires avant le 1er janvier 2017.

5.7 Du projet de nouveau statut des directeurs et directeurs adjoints d'établissements

La dernière réunion organisée par la DRH et invitant les organisations syndicales concernées, datait de juin 2013 et le projet de statut n'a donc pas vu le jour en 2013.
Aussi, une réunion sur le sujet s'est tenue le 20 février 2014. Cependant le SNAPS, qui a d'abord souhaité faire annuler et reporter la réunion (sans succès), s'est battu pour ouvrir, encore plus bas dans l'échelle de rémunération, la porte d'accès à ces emplois de direction aux professeurs de sport (créant un tel écart de rémunération incompatible avec la revendication d'accès à la HEC C). Il a par ailleurs contesté de très nombreux points déjà étudiés et acceptés par les autres syndicats, ce qui n'a pas permis d'avancer concrètement.
Aussi, le SEJS a souhaité réagir en publiant une note de synthèse sur l'historique du projet de nouveau statut de D et DA d'établissements et en réaffirmant la position arrêtée par le syndicat sur l'ensemble des points de ce statut.
Il s'en est suivi une saisine du guichet unique de la part de la DRH, avec des retours non satisfaisants. Une démarche est en cours actuellement de demande d'arbitrage pour clôturer ce dossier, qui devrait trouver son épilogue avant fin 2014 (pour les plus optimistes). C'est la position de la DRH de voir aboutir ce dossier, cependant le départ annoncé de M. Arnauld GAUTHIER (adjoint à la sous-directrice, chargé de ce dossier) ne constitue pas une bonne nouvelle allant dans ce sens.
Dossier ouvert il y a plus de 4 années maintenant, des doutes peuvent être émis quant à son issue, alors que 45 emplois « seulement » sont visés et que le financement des rémunérations accessoires est budgété (les subventions pour charges de service public, ont, théoriquement, pris en compte la réévaluation des indemnités des D et DA, avec le nouveau statut).
L'impact du nouveau dispositif indemnitaire (RIFEEP) qui devrait se traduire par deux indemnités : une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA), n'est pas connu à ce jour.
Il convient donc de maintenir une vigilance de tous les instants par rapport à ces dispositifs, pour que les emplois de direction des établissements soient enfin mieux reconnus, eu égard aux responsabilités toujours plus importantes exercées.

VI - Affaires professionnelles

Plus encore que pour les affaires corporatives, les affaires professionnelles, c'est-à-dire les évolutions relatives à notre champ professionnel, ont souffert d'effets de *stop and go*, en partie liés à la vie politique et institutionnelle : projet de loi sur le sport, projet de loi portant organisation territoriale de la République, délégation interministérielle à la Jeunesse, formation et certification, etc.

6.1 La Jeunesse et son plan interministériel

En ce qui concerne le champ Jeunesse, notamment le plan interministériel pour la Jeunesse et ses 47 mesures, le SEJS a très rapidement été sollicité par le nouveau délégué interministériel à la Jeunesse (DIJ), Mickaël GARNIER-LAVALLEY, à sa nomination. Il l'a rencontré le 19 mars.
Nous étions en phase sur la conception d'une politique de la Jeunesse englobante, ce qui est bien l'objectif du Plan Interministériel pour la Jeunesse, avec une attention particulière pour les jeunes ayant moins d'opportunités ou plus de difficultés que les autres.

Les propos du DIJ étaient assez clairs sur le partage de compétences DR/DD, la césure inopérationnelle entre DDI et échelon central, comme sur l'inadéquation missions/moyens.

Le SEJS a interpellé par écrit le DIJ sur les nouvelles modalités de gestion du BOP 163 et les DRJSCS ont été destinatrices d'une instruction qui a « limité la casse », mais il faudra faire avec à l'avenir…
Le DIJ a reconnu les dysfonctionnements du service civique et cherchait à y remédier. Il était également conscient des problèmes rencontrés par l'Information Jeunesse.

Le SEJS avait prévu une nouvelle rencontre en juin, mais M. GARNIER-LAVALLEY était déjà reparti au cabinet de la ministre et son successeur venait juste d'arriver. Il n'a pas été possible de le rencontrer avant l'été. Un nouvel entretien est d'ores et déjà sollicité.
Affaires à suivre, donc. Ces rendez-vous sont toujours importants. Le SEJS y fait le lien avec les aspects corporatifs : notre faible effectif au regard des missions, notre domaine de compétence et les spécificités de notre métier comme notre valence éducative.

6.2 Réforme des rythmes éducatifs

Ce sujet avait bien entendu également été évoqué à la fois sous l'angle du rôle attendu des services, de leur capacité à faire face avec les moyens actuels, de la charge de travail des IJS à raison d'un seul par département, quel qu'il soit.

Les modifications réglementaires liées à la réforme ont fait l'objet d'un suivi attentif par le BN, qui est membre du CNEPJ (2 réunions en 2013 et 2014), première instance où elles sont présentées. A l'heure où ces lignes sont écrites, le projet de réforme du BAFA est toujours en panne (une réunion du CNEPJ en mai 2013, une avec le DJEPVA en début d'année 2014, et les nouveaux textes dérogatoires dans le cadre des PEDT ne sont toujours pas publiés, alors que les accueils périscolaires sont mis en place dès la rentrée …).

6.3 Formations et certifications

Fin 2013, le SEJS a rédigé un courrier au cabinet JSEPVA afin d'attirer son attention sur les prérogatives académiques spécifiques de ce ministère certificateur (cf. *infra*).

En 2014, le SEJS a participé au COPIL de l'EPP sur les FC JEPS. Nous avons défendu l'ancrage JS dans la certification, qui a été souligné d'emblée dans le rapport, malgré le traitement toujours trop à part des certifications par l'AC, le cabinet et même les directions d'objectifs (qui les relient rarement à chacune de leurs politiques publiques). Le SEJS a défendu le positionnement des établissements dans l'offre de formation (sur fond de transfert des structures aux régions), et des services déconcentrés dans le pilotage de la certification (où les prérogatives sont réelles, comparées à celles de l'Etat en formations sociales).

Tout en soulignant les problèmes de charges posés par l'augmentation en volume des ces missions (qui traduisent une vraie pertinence des emplois et des qualifications JEPS), nous avons valorisé les fonctions d'inspecteurs coordonnateurs (dont la carte est quelque peu trouée actuellement), ce qui figure également dans les mesures proposées au final.
Le SEJS a envoyé une lettre au cabinet de la ministre en mai pour s'inquiéter du devenir de ces propositions / décisions dont certaines sont très attendues, notamment en établissements et en CREPS.

Philippe BERTRAND et Mickaël BOUCHER participent également à la CPC des métiers du sport et de l'animation, proposés par l'UNSA-SEJS mais nommées par l'AC en tant que « personnes qualifiées » (et non formellement en tant que représentant d'OS). Cette commission est au cœur de la cogestion avec les branches des filières et qualifications.

Enfin, signalons la dernière loi (mars 2014) sur la formation professionnelle qui positionne clairement le ministère en charge des diplômes JEPS et les DRJSCS dans les commissions nationales et régionales de pilotage de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CNEFOP – CREFOP). Ces mesures soulignent les enjeux des certifications liées à l'emploi et l'intérêt pour notre secteur de les investir, tout autant qu'au plan corporatif, à l'heure où s'engage une nouvelle phase de repositionnement de l'action de l'Etat face à l'évolution de la décentralisation.

6.4 Loi sur le sport

Le BN a suivi, autant que faire se pouvait, les différentes phases d'élaboration du projet de Loi sur le sport, qui a été fortement impacté par les changements ministériels successifs. Elle est apparemment aujourd'hui en *stand by*, faute de créneau législatif. La seule orientation poursuivie à ce jour devrait porter sur le statut du sportif.

Le BN du SEJS s'est également montré très attentif aux évolutions réglementaires et aux moyens dédiés au sport, notamment via le CNDS.

6.5 Projet de loi portant organisation de la République et avenir des établissements

Bien évidemment, l'annonce du 31 janvier 2013 par la ministre de l'époque, Mme Valérie FOURNEYRON, de décentraliser les CREPS (patrimoine et personnels qui l'entretiennent, pour faire court), avait créé quelques interrogations bien légitimes. La direction des sports a travaillé en lien avec l'association des régions de France, et au bout de 16 mois, l'idée s'est progressivement installée au sein des établissements, notamment pour les titulaires de catégorie C, exerçant surtout des fonctions dites support, pour lesquelles, la situation professionnelle a de grande chance de s'améliorer.

(suite p. 15)

Projet de REGLEMENT DE CONGRES

Règlement adopté le 29 septembre 2010

établi conformément aux statuts du SEJS, notamment ses titres V et VII, et à son règlement intérieur

Article 1 - Nul ne peut participer aux délibérations de l'assemblée générale du SEJS s'il n'est préalablement à jour de ses cotisations. Seuls les membres actifs du syndicat ont voix délibérative, ainsi que les retraités cotisant à l'UNSA-éducation.

Article 2 – L'organisation et l'ordre du jour de l'assemblée générale sont fixés par le bureau national. Ils peuvent être modifiés par l'assemblée générale, sous réserve du respect des statuts.

Article 3 – Les décisions de l'assemblée générale, souveraine, sont prises à la majorité de suffrages exprimés.

Article 4 - Les votes ont lieu soit à main levée, soit à bulletins secrets avec utilisation des pouvoirs ; le vote à bulletin secret peut être exigé par un membre de l'assemblée générale.

Article 5 – Chaque membre du syndicat à jour de ses cotisations peut disposer de voix supplémentaires dans la limite de ses pouvoirs pour les votes à bulletins secrets. Le nombre de mandants ne peut être supérieur à quatre.

Article 6 – Les votes sont organisés et leur déroulement contrôlé par une commission des pouvoirs et des votes composée d'un membre du bureau national, président, assisté de deux membres de l'assemblée générale désignés par elle et non candidats aux élections. Cette commission vérifie les pouvoirs détenus par les syndiqués qui doivent les déposer avant l'ouverture de l'assemblée générale. Elle procède au dépouillement des votes à bulletin secret, en annonce les résultats et prend note de tous les suffrages exprimés.

Article 7- Les conclusions des commissions de l'assemblée générale constituent des motions soumises au vote, leur adoption valant mandat pour le bureau national.
Les autres motions ou résolutions sont déposées au plus tard la veille du jour où elles devraient être soumises au vote, auprès d'une commission constituée à cet effet.
Cette commission se prononce sur la recevabilité de chacun des textes et sur l'ordre de présentation à l'assemblée générale. Elle les reformule, si nécessaire, avant leur présentation en assemblée générale, et les modifie, le cas échéant, compte tenu des débats et votes exprimés. Elle en tient le registre sur support papier et informatique.
Cette commission est composée de trois membres, dont un président désigné par le bureau national en son sein et de deux membres choisis par l'assemblée générale.
La commission peut entendre les auteurs des textes qui lui sont présentés.
Les auteurs peuvent faire appel de la décision de la commission auprès de l'assemblée générale.

Article 8- l'assemblée générale choisit deux vérificateurs aux comptes en début de session pour constituer la commission de contrôle des comptes qui présente son rapport après étude des documents comptables mis à sa disposition.

Article 9 -. Les candidatures au bureau national sont collationnées en assemblée générale. Elles sont déposées auprès de la commission des pouvoirs et des votes dans des délais déterminés par le règlement intérieur. Elles sont présentées en assemblée plénière avant le vote. Les résultats sont proclamés à l'issue du dépouillement par le président ou un membre de la commission visée à l'article 6.

*****

BILAN 2013

ACTIF

Poste		Net
Immobilisations corporelles	**Total 1**	**- €**
Terrains		
Constructions		
Gros matériel		
Véhicules		
Autres		
Immobilisations financières	**Total 2**	**1 561,06 €**
Participations		
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Autres immobilisations financières		**1 561,06 €**
Total actif immobilisé	**Total A = 1+2**	**1 561,06 €**
Stocks	**Total 3**	**- €**
Avances et accomptes versés		
Autres stocks		
Créances	**Total 4**	**- €**
Cotisations non perçues		
Autres créances		
Divers	**Total 5**	**80 921,83 €**
Disponibilités		6 281,22 €
Autres		74 640,61 €
Total actif circulant	**Total B = 3+4+5**	
TOTAL GENERAL ACTIF A+ B		**82 482,89 €**

PASSIF

Poste		Net
Capital social		6 179,37 €
Réserve légale		
Réserve statutaire		
Report à nouveau		66 028,23 €
Résultat de l'exercice (éxédent ou déficit)		5 275,29 €
Subventions d'investissement		
Autres fonds propres		
Total capitaux propres	**Total 1**	**77 482,89 €**
Provisions pour risques		5 000,00 €
Provisions pour charges		
Total provisions	**Total 2**	5 000,00 €
Emprunts		
Dettes financières diverses		
Avances et accomptes reçus		
Dettes fournisseurs		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immob. et comptes rattachés		
Autres dettes		
Total dettes	**Total 3**	
Produits constatés d'avance	**Total 4**	
TOTAL GENERAL PASSIF	**1+2+3+4**	**82 482,89 €**

Budget des Congrès, de 2008 à 2014

	LA ROCHELLE - 2008		DIJON - 2009		POITIERS - 2010		REIMS - 2011		STRASBOURG - 2012		AIX - 2013		*TOULOUSE - 2014*
	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	*Budget*
RECETTES													
Participation des congressistes	4 115,00 €	4 251,77 €	3 462,50 €	3 480,45 €	2 940,00 €	2 655,00 €	4 460,00 €	4 350,40 €	5 354,50 €	5 430,76 €	5 400,00 €	**4 510,00 €**	*4 175,00 €*
Participation des conjoints	322,20 €		136,00 €					49,60 €	180,50 €	158,38 €			
Autres recettes	375,94 €	700,00 €				943,20 €							
Prélèvement sur le budget syndical	**13 191,45 €**	**9 053,24 €**	**4 961,50 €**	**6 643,90 €**	**5 598,50 €**	**5 029,39 €**	**6 068,00 €**	**4 356,26 €**	**10 239,00 €**	**8 299,34 €**	**8 460,75 €**	**8 151,80 €**	***7 555,00 €***
Total des recettes	18 004,59 €	14 005,01 €	8 560,00 €	10 124,35 €	8 538,50 €	8 627,59 €	10 528,00 €	8 756,26 €	15 774,00 €		13 860,75 €		*11 730,00 €*
DEPENSES													
Séjour	12 123,09 €	11 349,09 €	4 860,00 €	3 756,10 €	3 448,50 €	4 441,00 €	5 219,00 €	5 041,20 €	10 191,50 €	8 114,50 €	7 560,75 €	5 489,80 €	*5 000,00 €*
Repas de gala			1 300,00 €	3 240,00 €	1 200,00 €	1 980,00 €	1 664,00 €	1 664,00 €	1 787,50 €	1 650,00 €	2 000,00 €	3 482,85 €	*1 800,00 €*
Visite	811,50 €	324,00 €	60,00 €	616,00 €	380,00 €	380,00 €	445,00 €	445,00 €	450,00 €	511,36 €	600,00 €	1 210,00 €	*1 000,00 €*
Autres dépenses									145,00 €	148,00 €	200,00 €		*430,00 €*
Participation aux frais de déplacement des congressistes	5 070,00 €	2 331,92 €	2 340,00 €	2 512,25 €	3 510,00 €	1 826,59 €	3 200,00 €	1 606,06 €	3 200,00 €	3 464,62 €	3 500,00 €	2 479,15 €	*3 500,00 €*
taux individuel moyen de		78,00 €		93,05 €		107,45 €		76,48 €		93,64 €		118,05 €	
Total des dépenses	**18 004,59 €**	**14 005,01 €**	**8 560,00 €**	**10 124,35 €**	**8 538,50 €**	**8 627,59 €**	**10 528,00 €**	**8 756,26 €**	**15 774,00 €**	**13 888,48 €**	**13 860,75 €**	**12 661,80 €**	***11 730,00 €***
Part du SEJS dans la dépense		**64,64%**		**65,62%**		**58,29%**		***49,75%***		***59,76%***		***64,38%***	***64,41%***

Rapport d'Activité du Bureau National
(suite de la p. 13 et fin)

Cependant, les retards législatifs ont conduit la tutelle à différer la mise en œuvre de cette réforme, à l'issue de celle dite « territoriale », soit au 1er janvier 2016. La principale conséquence de ce différé est la réouverture *a minima* du robinet des subventions d'investissement de la part du ministère, celles-ci ayant été stoppées dans l'attente de cette réforme de transfert du patrimoine.

Dans ce contexte, la diminution régulière des moyens humains et financiers attribués aux établissements se poursuit inexorablement et les lettres de missions rédigées par le secrétaire d'Etat et adressées aux directeurs d'établissements indiquent bien la recherche de nouvelles ressources financières et l'incitation à être moteur dans l'ancrage territorial avec les Régions.

Le Bureau National, le 4 septembre 2014

Cotisation 2015 : Proposition

	Grille indiciaire des IJS										Cotisation	Cotisation	Proposition de Cotisation	Proposition de Cotisation	Déduction Fiscale	Cotisation réelle	Augmentation / année précédente en €	% d'augment-ation / année précédente	Ecart par tranche
Classe	Echelon	IB	INM	Durée	écart / INM		Plancher INM	Plafond INM	écart / INM	Catégorie	2012	2013	2014	2015					
											en €	en €	en €	en €					
2	1	416	369	1			369	428		1	75	75	76	76	50,16 €	25,84 €	0 €	0,00%	
	2	457	399	2	30		429	488	60	2	91	92	93	93	61,38 €	31,62 €	0 €	0,00%	17,00 €
	3	510	438	2	39		489	548	60	3	108	109	110	110	72,60 €	37,40 €	0 €	0,00%	17,00 €
	4	582	491	3	53		549	608	60	4	124	126	127	127	83,82 €	43,18 €	0 €	0,00%	17,00 €
	5	659	549	3	58		609	668	60	5	140	143	145	145	95,70 €	49,30 €	0 €	0,00%	18,00 €
	6	750	618	3	69		669	728	60	6	156	160	162	163	107,58 €	55,42 €	1 €	0,62%	18,00 €
	7	801	657	-	39		729	788	60	7	173	177	179	181	119,46 €	61,54 €	2 €	1,12%	18,00 €
							789	848	60	8	189	194	197	199	131,34 €	67,66 €	2 €	1,02%	18,00 €
1	1	780	641	2			849	908	60	9	205	211	214	217	143,22 €	73,78 €	3 €	1,40%	18,00 €
	2	850	694	2	53		909	968	60	10	222	228	231	235	155,10 €	79,90 €	4 €	1,73%	18,00 €
	3	901	733	2	39		969	1028	60	11	238	245	249	253	166,98 €	86,02 €	4 €	1,61%	18,00 €
	4	966	782	3	49		1029	-	60	12	254	262	266	271	178,86 €	92,14 €	5 €	1,88%	18,00 €
	5	1015	820	-	38														
IP	1	901	733	2						Fourchette	179 €	187 €	190 €	195 €					
	2	966	782	3	49														
	3	1015	820	3	38		Stagiaire, membres associés, etc. :				25 €	26 €	26 €	26 €					
	4	HEA	962	3	142														
	éch. sp.	HEB	1057	-	95														
Fourchette :			688																

L'écart entre tranche, fixé initialement à 15 € en 2008, est à 18 € dans cette proposition 2015. L'augmentation par rapport à l'année précédente, proportionnelle à l'indice, est de 0 à 5 € selon les tranches (0 à 8 € en 2013). Le pourcentage d'augmentation par rapport à l'année précédente est compris entre 0,% et 1,88 % (entre 0 % et 3,15 % en 2013). Il est également proportionnel à l'indice.

Taux et recettes de syndicalisation (2006—2014)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2014
						(au 31 décembre)	(au 31 décembre)	(au 31 décembre)	(au 11 août)	Hypothèse fin 2014
Nombre de syndiqués	178	168	204	200	179	172	190	181	159	*185*
Taux d'évolution / année précédente		-5,62%	21,43%	-1,96%	-10,50%	-3,91%	10,47%	-4,74%		*2,21%*
Evolution des effectifs de syndiqués		-10	36	-4	-21	-7	18	-9		*4*
Total des cotisations	28 049,00 €	24 531,00 €	29 874,20 €	34 285,00 €	31 583,20 €	30 012,00 €	30 306,00 €	30 540,00 €	27 701,01 €	
Recette moyenne par syndiqué	157,58 €	146,02 €	146,44 €	171,43 €	176,44 €	174,49 €	159,51 €	168,73 €	174,22 €	
Nombre total d'IJS (détachés inclus)	430	443	425	405	382	359	358	350	333	*344*
Taux d'évolution du corps / année précédente		3,02%	-4,06%	-4,71%	-5,68%	-6,02%	-0,28%	-2,23%		*-1,71%*
Evolution des effectifs d'IJS		13	-18	-20	-23	-23	-1	-8		*-6*
Taux de syndicalisation	41,40%	37,92%	48,00%	49,38%	46,86%	47,91%	53,07%	51,71%	47,75%	*53,78%*
									(au 11 août)	

Page 17 : Proposition de Budget 2015 (troisième colonne à partir de la droite), établi en fonction du compte de résultat 2013 (deuxième colonne à partir de la gauche) du budget 2014 (première colonne à partir de la droite), du compte de résultat 2014 (deuxième colonne à partir de la droite) au 26 août 2014 (avant le congrès) et des prévisions de fin de gestion.

Budget 2015 : Proposition

		2013	% du total	BUDGET 2013	% réalisé	Proposition de BUDGET 2015	Compte de résultats 2014	BUDGET 2014
COMPTE DE CHARGES						au 26 août 2014	au 26 août 2014	
60 ACHATS	TOTAL	219,89 €	1%	1 000,00	21,99%	500,00	150,97 €	1 000,00
6001	Matériel	- €	0%	300,00		100,00	- €	500,00
6002	Achat de fournitures, papeterie	219,89 €	1%	300,00		300,00	54,07 €	300,00
6003	Travaux	- €	0%	400,00		100,00	- €	200,00
6004	Divers	- €	0%				96,90 €	
61 SERVICES EXTERIEURS	TOTAL	27,95 €	0%	1 000,00	2,80%	200,00	- €	250,00
6101	Locations et charges locatives	- €	0%				- €	
6102	Entretiens, réparations	- €	0%	300,00		50,00	- €	100,00
6103	Assurances	- €	0%				- €	
6104	Documentation	27,95 €	0%	100,00		50,00	- €	50,00
6105	Honoraires d'avocats	- €	0%	600,00		100,00	- €	100,00
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	TOTAL	28 950,09 €	81%	29 900,00	96,82%	29 000,00	9 297,19 €	27 000,00
6201	Fonctionnement du BN	500,00 €	1%	2 000,00		1 000,00	- €	1 000,00
6202	Frais de transports BN, CN	11 651,81 €	33%	12 000,00		12 000,00	6 231,20 €	11 000,00
6203	Frais de transports autres réunions	2 568,39 €	7%	3 000,00		2 500,00	1 179,26 €	2 500,00
6204	AG, Congrès	12 661,80 €	35%	11 400,00		12 000,00	363,10 €	11 000,00
6205	Frais postaux, téléphone	1 491,29 €	4%	1 500,00		1 500,00	1 523,63 €	1 500,00
6206	Formation	76,80 €	0%				- €	
6207	Publicité, reprographie	- €	0%				- €	
6208	Frais de missions, réception	- €	0%				- €	
6209		- €	0%				- €	
6210	Services bancaires et assimilés	- €	0%				- €	
6211	Divers	- €	0%				- €	
64 CHARGES DE PERSONNEL	TOTAL	- €	0%	0,00		0,00	- €	0,00
6401	Secrétariat	- €	0%				- €	
6402		- €	0%				- €	
6403	Divers	- €	0%				- €	
65 AUTRES CHARGES	TOTAL	6 493,25 €	18%	6 000,00 €	108,22%	6 700,00 €	4 395,45 €	6 000,00 €
6501	Adhésions	6 493,25 €	18%	6 000,00		6 700,00	4 395,45 €	6 000,00
6502		- €	0%				- €	
6503	Créances irrécouvrables	- €	0%				- €	
6504	Divers (impôts...)	- €	0%				- €	
66 CHARGES FINANCIERES	TOTAL	- €	0%	0,00		0,00	- €	0,00
6601	Intérêts d'emprunts	- €	0%				- €	
6602	Autres charges financières	- €	0%				- €	
67 CHARGES EXEPTIONNELLES	TOTAL	- €	0%	0,00		0,00	2 000,00 €	0,00
6701	Dons, aides accordées	- €	0%				2 000,00 €	
6702	Charges pour manifestations exceptionnelles	- €	0%				- €	
68 DOTATIONS SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	TOTAL	- €	0%	0,00		0,00	- €	0,00
6801	Dotations sur amortissements et provisions	- €	0%				- €	
TOTAL CHARGES		35 691,18 €		37 900,00	94,17%	36 400,00	15 843,61 €	34 250,00
RESULTAT DE L'EXERCICE (si positif)		5 275,29 €					8 729,56 €	
TOTAL GENERAL DES CHARGES		40 966,47 €					24 573,17 €	
COMPTE DE PRODUITS								
70 RECETTES PROPRES	TOTAL	38 905,41 €	95%	35 900,00	108,37%	34 900,00	23 824,17 €	32 750,00
7001	Cotisations	31 885,00 €	78%	31 000,00		30 000,00	23 824,17 €	28 000,00
7002	Participation des congressistes	7 020,41 €	17%	4 900,00		4 900,00	- €	4 750,00
7003	Vente de bioches, pins, caliquots	- €	0%				- €	
7004	Produits annexes	- €	0%				- €	
74 PARTENARIAT	TOTAL	- €	0%	0,00		0,00	- €	0,00
7401	Collectivités locales	- €	0%				- €	
7402	Autres partenaires privés	- €	0%			0,00	- €	0,00
7403	Associations partenaires	- €	0%				- €	
7404	Syndicats	- €	0%				- €	
7405	Etat	- €	0%				- €	
7406		- €	0%				- €	
75 AUTRES PRODUITS	TOTAL	- €	0%	0,00		0,00	249,00 €	0,00
7501	Aide à l'emploi	- €	0%				- €	
7502	Remboursements	- €	0%	0,00		0,00	249,00 €	0,00
7503	Autres	- €	0%				- €	
76 PRODUITS FINANCIERS	TOTAL	1 561,06 €	4%	2 000,00	78,05%	1 500,00	- €	1 500,00
7601	Intérêts compte dépôt	1 561,06 €	4%	2 000,00		1 500,00	- €	1 500,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	TOTAL	500,00 €	1%	0,00		0,00	500,00 €	0,00
7701	Libéralités, dons	500,00 €	1%				500,00 €	
7702	Produits de manifestations exceptionnelles	- €	0%				- €	
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENT	TOTAL	- €	0%	0,00		0,00	- €	0,00
7801	Reprises sur amortissement	- €	0%				- €	
TOTAL PRODUITS		40 966,47 €		37 900,00	108,09%	36 400,00	24 573,17 €	34 250,00
RESULTAT DE L'EXERCICE (si négatif)		- €					- €	
TOTAL GENERAL DES PRODUITS		40 966,47 €					24 573,17 €	

Congrès 2014 — TOULOUSE - Programme prévisionnel

Mercredi 8 octobre

14h30 (environ) **Réunion du Bureau national** (affaires en cours ; finalisation du programme de CN et congrès)

19h30 (environ) **Dîner des membres du BN** (et du CN arrivés dans l'après-midi)

Jeudi 9 octobre

9h / 12h30 **Conseil national** (CN)
12h30 / 14h **Déjeuner**
14 h / 14h30 Accueil des participants – Remise des clés – Installation –
14h30 / 17h **Assemblée générale** : Ouverture - Organisation, désignation du président, des secrétaires, de la commission de contrôle des comptes, de la commission des pouvoirs et des votes, de la commission des motions, vote du règlement du congrès, appel à candidatures pour le bureau national.
Rapport moral de la secrétaire générale, rapport d'activité du bureau national—Résultats des enquêtes Débats et vote.

17h / 19h30 **Travail en commissions** *(proposition)*

Commission n° 1 : **Affaires professionnelle : Nouvelle réforme territoriale de l'Etat**

Commission n° 2 : **Affaires statutaires et corporatives**

19h30 (environ) **Dîner**

21h / 22 **Travail en commissions** *(éventuellement)*

Vendredi 10 octobre

9h/ 11h30 **Travail en commission** *(suite)*, et **préparation de la présentation des orientations de motions**

Vendredi 10 octobre

11h30/ 12h30 **Intervention de Laurent ESCURE, Secrétaire Général de l'UNSA-éducation — Débat**

12h30 / 14h **Déjeuner**

14h-15h **Présentation des orientations des motions proposées par les commissions** (même si elles ne sont pas intégralement rédigées)

15h-15h30 **Présentation des candidatures au BN et vote**

15h30-16h Simultanément :

- **Dépouillement du scrutin – Annonce des résultats** (ou plus tard, en soirée, selon le temps disponible)
- **Finalisation de la rédaction des motions** (possibilité pour la commission de motions de commencer à apporter sa contribution et ses propositions de synthèse en circulant dans les commissions).

16h-19h **Moment de détente sportive ou touristique**

19h-20h **Accueil en Mairie de TOULOUSE**

20h30 – 23h **Dîner de Congrès— »Les Feuillantines »,**

Puis, « entre la poire et le fromage » :

- **Finalisation du travail de la commission des motions** (si nécessaire)
- **Réunion du BN pour élire SG et SGA, Trésorier et trésorier(ères) adjoint(es)** (au minimum)

Samedi 11 octobre

9h / 12h30 **Assemblée générale**

Rapport financier de la trésorière :
Présentation du bilan, des comptes de congrès, du budget 2014, dont le montant des adhésions 2014
Rapport des commissaires aux comptes
Approbation du rapport financier et vote du budget
Rapport des commissions
Présentation des motions définitives ; débat et vote
Intervention de la section des retraités
Conclusions et clôture de l'Assemblée Générale par le ou la SG

12h30 **Repas** (ou prise de pique-nique) — **Départ des congressistes**

SYNDICAT DE L'ENCADREMENT
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
(SEJS)
UNSA-éducation

POUVOIR

Pour les Assemblées Générales du Congrès du SEJS
des 9 au 11 octobre 2014
- TOULOUSE -

NOM : **Prénom :**

Donne pouvoir à

(Nom et prénom du collègue présent à l'assemblé générale)

pour me représenter et participer en mes lieux et place à tous votes organisés durant les assemblées générales

Fait à , le

Signature :

(Chaque membre du syndicat … peut disposer, pour les votes en AG à bulletin secret, d'autant de voix supplémentaires que de syndiqués lui ayant donné mandat dans la limite de quatre – L'AG ordinaire ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres adhérents à jour de leur cotisation est présente ou représentée, les 2/3 pour l'AG extraordinaire - articles 16 et 17 des statuts).

Nota : **L'ensemble des pouvoirs sont à remettre, au plus tard, en début de congrès à la commission des pouvoirs et des votes, qui les valide en vérifiant s'ils correspondent à des collègues à jour de leur cotisation**, et le mentionne sur chaque pouvoir. Ils sont ensuite remis aux porteurs des pouvoirs pour en faire usage lors du ou des votes.
Les pouvoirs non nominatifs sont répartis aux membres du BN présents à l'AG, puis aux membres du CN, puis aux congressistes, par ordre alphabétique, dans la limite de quatre, au total, par personne (*article 6 du règlement intérieur du congrès).*

Si vous ne pouvez venir au congrès, remettez votre pouvoir à un collègue qui s'y rend !
A défaut, renvoyer votre pouvoir daté et signé, sans renseigner la zone « Donne pouvoir à … », par voie postale ou par courriel, sous format pdf ou word, à Michel CHAUVEAU, permanent du syndicat
46, av. Mme d'Houdetot—95600—EAUBONNE